

## Résumé de l'expertise

N° RAINTEAU\_GW\_171116\_10853021

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments	
Localisation du ou des bâtiments : Département : <b>85400</b> Commune : <b>CHASNAIS</b> Adresse : <b>Les Voureuls</b> Section cadastrale Références cadastrales non communiquées, Parcellle numéro nc, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : nc Lot numéro nc, Précision : nc	

Prestations		Conclusion	Durée de validité (*)
	Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	6 mois
	Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	Si Présence Amiante → 3 ans Si Absence Amiante → Illimité
	Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	3 ans
	ERNMT	Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi exposé : - Au risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et concerné par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8 Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi exposé : - Au risque Radon (niveau : faible)	6 mois

(\*) La durée de validité mentionnée est fonction des textes en vigueur le jour de la visite.  
Ces durées sont amenées à évoluer postérieurement suivant les législations.



annexé à la minute d'...  
Reçu par M<sup>e</sup> TEFFAUD Notaire à  
la TRANCHE SUR MER, le 22/04/17  
Service Public pour l'Assainissement Non Collectif  
du Pays né de la Mer  
Tel: 02 28 14 04 39  
jp.bille@paysnedelamer.fr

*MB*

## RAPPORT PERIODIQUE

### VERIFICATION TECHNIQUE DE L'ETAT DU FONCTIONNEMENT D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date du contrôle : 22/11/2016	Nom du technicien : BILLE Jean-Pierre
Personne présente : Mme RAINTEAU Jeanne / Mr RAINTEAU Michel / Mme MARRATIER Dominique	
<b>PROPRIETAIRE DU BIEN</b>	
NOM-Prénom : Mme RAINTEAU Jeanne.....	
Adresse : Les Voureuls.....	
Code postal : 85400.....	Commune : CHASNAIS
Adresse du bien : Les Voureuls.....	
Code postal : 85400.....	Commune : CHASNAIS
Cadastré : .....	
<b>CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION</b>	
• Résidence à usage : Principale	• Nombre de pièces principales : 5
• Date de réalisation de l'assainissement : 1974	• Un point d'eau a-t-il été créé depuis la construction ? Non
• Année de construction de l'habitation : 1974	
<b>PUITS A PROXIMITE</b>	
• Présence d'un puits ; captage ou forage à moins de 35 m de l'assainissement ? Oui, présence d'un forage sur une propriété voisine	
• Si oui, est-il destiné à la consommation humaine ? Non renseigné	
<b>COLLECTE DES EAUX PLUVIALES</b>	
• Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? Oui	
• Destination des eaux pluviales : Vers un fossé en bordure de voirie et de la propriété	
<b>COLLECTE DES EAUX USEES</b>	
• Présence de regard(s) de collecte ? Non	
• Est-il (ou sont-ils) accessible ?	
• Présente(nt) -t-il(s) des signes d'altération ?	
• Observations :	
<b>PRETRAITEMENT</b>	
• Séparation des eaux vannes (WC) et des eaux ménagères (cuisine, salle de bain...) : Oui, selon diagnostic SAUR	
• Type de prétraitement : Fosse septique béton	
• Les tampons de visite sont-ils accessibles ? Non accessible lors du contrôle	
Présentent-ils des signes de dégradation ?	
• Présence du préfiltre ?	
• L'écoulement des eaux se fait-il correctement ? Non contrôlable	
• Présence d'odeurs ?	

*mes connaissances*  
*Jeanne*  
*Richard*  
*Julie*

- Grille d'évaluation
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- Niveau 4
- Niveau 5
- ⇒ Observations
- VIDANGE**
  - Date de la vidange
  - Nom du vidangeur
  - Niveaux de vidange
  - Volume de la vidange
  - Vidange à répétition
- TRAITEMENT**
  - Type de traitement
  - Le traitement
  - Circulation de l'eau
  - Présence d'un préfiltre
  - Présence d'un tampon de visite
  - L'écoulement des eaux
  - Où se fait le rejet des eaux
  - Grille de colmatage
- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3
- ⇒ Observations
- ⇒ Bilan de fonctionnement
- MODIFICATIONS**
  - oui  non
  - Observations : Aucune

• Grille d'évaluation du prétraitement

Niveau 1	Aucune dégradation
Niveau 2	Légère dégradation (risque nul, à surveiller)
Niveau 3	Dégradation moyenne (amélioration à prévoir, risque de dysfonctionnement)
Niveau 4	Forte dégradation (travaux urgent à prévoir)
Niveau 5	Dispositif non conforme (changement du système)

⇒ Observations sur le prétraitement : Absence de dispositif de prétraitement conforme à la réglementation

**VIDANGE DU PRETRAITEMENT**

- Date de la dernière vidange : 2008

Nom du vidangeur : MICHAUD

vidangeur agréé : Oui

- Niveaux de boues dans la fosse : Non contrôlable

Volume de la fosse (en m <sup>3</sup> )	Hauteur de la fosse (en cm)	Hauteur du niveau de boues constatée (en cm)	Pourcentage du niveau de boues
1.5			

- Vidange à réaliser : Oui, nécessaire pour la vente

**TRAITEMENT**

- Type de traitement : Absence de dispositif de traitement

- Le traitement est-il positionné à plus de ⇒ 5 m de l'habitation :

⇒ 3 m de tout arbre :

⇒ 3 m des limites de propriété :

- Circulation de véhicules sur le dispositif de traitement ?

- Présence d'un regard de répartition : Non

- Est-il accessible :

- Présence d'un regard de bouclage : Non

- Est-il accessible :

- L'écoulement des eaux se fait-il correctement ?

- Où se fait le rejet des eaux traitées ?

- Autorisation du propriétaire ?

- Grille de colmatage du traitement :

Niveau 1	Aucun problème de colmatage (risque nul)
Niveau 2	Départ de matière vers le traitement (amélioration à prévoir, risque de dysfonctionnement)
Niveau 3	Absence de dispositif de traitement

⇒ Observations sur le traitement : Absence de dispositif de traitement

⇒ Bilan de fonctionnement du traitement :

**MODIFICATIONS / AMELIORATIONS DE L'INSTALLATION SUITE AU DERNIER CONTROLE**

oui  non

- Observations : Aucune modification du dispositif n'a été effectuée depuis le diagnostic SAUR du 28/11/2011.

## CONCLUSION DU CONTROLE DE VERIFICATION DE L'ETAT FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### • ETAT DU DISPOSITIF:

#### ➤ Dispositif d'assainissement incomplet et non conforme, et dysfonctionnements majeurs :

- ✓ Les eaux ménagères ne sont pas prétraitées, elles sont directement dirigées vers un puisard sur la propriété (selon diagnostic SAUR).
- ✓ Les eaux vannes (WC) sont dirigées vers une fosse septique, le trop plein de cette fosse se déverse dans un puisard.
- ✓ Absence de dispositifs de prétraitement et de traitement conformes à la réglementation.

### • BILAN DU CONTRÔLE :

- Installation non conforme selon l'arrêté du 27/04/2012.
- Installation présentant un risque avéré pour l'environnement.
- Il sera obligatoire de faire réaliser une étude de filière par un bureau d'étude agréé afin de faire mettre en place un dispositif de traitement conforme à la réglementation.
- Veiller à bien séparer les eaux pluviales des eaux usées (toutes les évacuations des eaux usées devront être raccordées au futur dispositif d'assainissement).

### • DELAI DE CONFORMITE :

- Un an à compter de la signature de l'acte de vente



M. Jean-Pierre Billé

Technicien de l'EPAN de la

Communauté de Communes

du Pays de la Mer

VENDEE

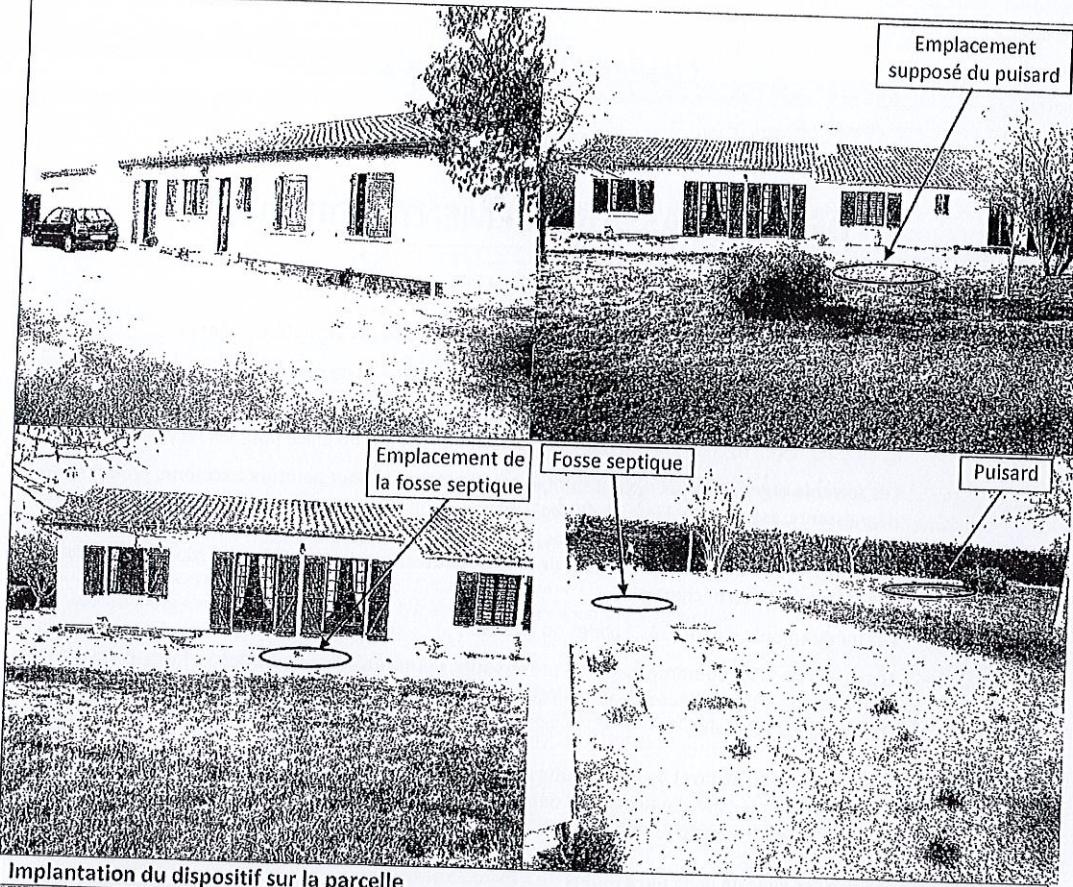
DU PAYS NE DE LA MER

Selon l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, « En cas de non-conformité de l'installation de l'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à partir de cette date ». Dans ce cadre, l'acquéreur doit prendre connaissance des démarches à suivre auprès du Service Public d'assainissement non collectif.

*Ce contrôle est réalisé sur la base d'un constat de visu des installations d'assainissement non collectif rendu accessible par le propriétaire du bien. Les investigations entreprises par la Communauté de communes s'inscrivent spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confié au titre de l'article L 224-8 du code général des collectivités territoriales et ne comportent aucun démontage d'installations.*  
*En conséquence, la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être retenue en cas de dysfonctionnements de l'installation, apparus postérieurement à la date du contrôle, et portant atteinte à la salubrité publique ou ayant une incidence sur l'environnement.*

190

Photos du dispositif



Implantation du dispositif sur la parcelle

